

Délibération 2026-096

**Finances : Précisions sur la délibération 2026-080 portant correction des
amortissements antérieurs
Amortissement des charges d'emprunt
Budget Principal**

L'an deux mille vingt-six, le huit Octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de Mme Caroline VILLA, Présidente, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 2 Octobre 2026.

Participants

Bessières	M. Cédric MAUREL, Mme Alexia SANCHEZ, M. Anthony BLOYET, M. Julien COLOMBIES
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet-sur-Tarn	M. Gilles JOVIADO, Mme Corinne TOUSSAINT
La Magdelaine-sur-Tarn	Mme Nathalie RAYNAUD, M. Éric DAPOT
Layrac-sur-Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Jean-Luc NEGRO
Mirepoix-sur-Tarn	
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur-sur-Tarn	M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin Duros, M. Pierre CRESUT, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, Mme Jade MALAFOSSE, M. Daniel REGIS, M. Olivier DE BENEDICTIS

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Sabrina ROMERO a donné pouvoir à Mme Nathalie GILARD,
Mme Françoise OLIVE a donné pouvoir à M. Cédric MAUREL
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Gilles JOVIADO
Mme Sonia BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA
Mme Katia GUERRERO a donné pouvoir à Mme Corinne TOUSSAINT

Conseiller absent excusé

Mme Emilie PEZET

Secrétaire de séance

M. Jean-Louis LATUGAYE

Membres en exercice - 27 | Membres présents -21 | Pouvoirs - 05 | Membres absents – 01

Exposé

La Présidente indique que le Comptable de la collectivité a demandé que la délibération 2026-080 soit précisée afin de lui permettre d'effectuer les écritures comptables y afférent.

La Présidente rappelle les éléments initiaux :

Depuis le passage à la M57, un gros travail de « nettoyage » de l'actif de la Communauté, qui comprend aussi les écritures du SIVOM, a été entrepris.

Chaque régularisation fait l'objet d'écritures comptables soit uniquement dans le budget de la CCVA, soit dans les comptes du Trésorier.

Ainsi, il est nécessaire de régulariser l'amortissement des charges des emprunts qui avait été mis en place en 1999 mais qui a été interrompu en 2006.

Précision : l'amortissement et l'étalement de la charge des emprunts du Pool Routier avait été initié par la délibération du 27-03-2000. Or ces écritures ont été interrompues en 2006 (durée prévisionnelle jusqu'en 2021) pour une raison qui n'a pu être définie.

Cette régularisation sera effectuée uniquement via une écriture par le comptable de la collectivité (Trésorerie devenue Service Gestion Comptable) car le Conseil de Normalisation des Comptes Publics, dans son avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 part du principe qu'une erreur corrigée de manière rétrospective ne doit pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte. La correction doit être neutre sur le résultat de l'exercice. Par ailleurs, le chapitre du tome II de l'instruction codificatrice relatif aux corrections d'erreurs prévoit que les corrections des amortissements doivent être constatées par opération d'ordre non budgétaire via le compte 1068.

Encaissement			Amortissement des charges d'emprunt					Reste à amortir via le 1068
Année	Organisme	Identifiant	Année	DEBIT FF	DEBIT €	amort annuel	amort cumulé de 2000 à 2006	
1999	CRCA	470 554 000	2000	397 000.00	60 522.26	4 039.90	28 279.30	32 242.96
2000	CCFL	MON140786	2001	1 500 000.00	228 673.53	15 244.91	91 469.46	137 204.07
2001	C EPARGNE	6067425	2002		113 879.00	7 586.84	37 934.20	75 944.80
2003	C EPARGNE	6205126	2003		124 000.00	8 266.67	24 800.00	99 200.00
2004	CCFL	MON221454	2004		442 000.00	29 466.67	58 933.35	383 066.65
2006	CCFL	MIN23911	2006		740 000.00	49 333.34	0.00	740 000.00
2007	CRCA	T08KYJ018PR	2007		510 000.00	25 500.00	0.00	510 000.00
			TOTAUX		2 219 074.79		241 416.31	1 977 658.48

Précision : Les écritures comptables non budgétaires sont :

Dépense au compte 1068	Recette au 4818
1 977 658.48 €	1 977 658.48 €

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

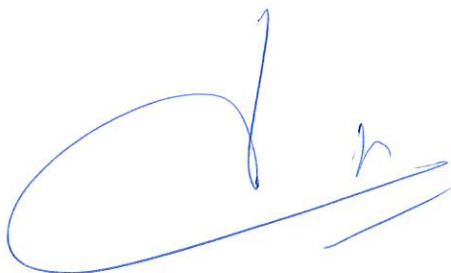
- **D'accepter** la précision de la délibération 2026-080 concernant la correction des amortissements des emprunts antérieurs sur le budget Principal tels que présentés supra.
- **De Mandater** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 26	Pour – 26	Contre – 00	Abstention – 00
--------------	-----------	-------------	-----------------

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur-sur-Tarn, les jours, mois et an que dessus.

**Le Secrétaire de Séance,
M. Jean-Louis LATUGAYE**



Pour extrait conforme,

**La Présidente,
Mme Caroline VILLA**



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **12 OCT. 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-243100773-20261012-2026_096-DE